

Delibération du Conseil Municipal

D.2023 - 084

ACTE : 7-1-2

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, GAUCHET, MAZILLE.

MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procurations: MME BASSO-GUICHARD A MME GAUCHET

MME BOURCIER A M. CAM

MME LARONDE A MME MAZILLE

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE, M. BADOE, M. BAÏADA

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 29/11/2023

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET : PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite de **20%** des crédits ouverts aux comptes 20, 21 et 23 du budget de l'exercice **2023** afin de régler les dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de **2024**, lors de son adoption.

Budget 2023 :	c/ 20 :	19 902.00 €
	c/ 21 :	1 481 690.05 €
	c/ 23 :	434 623.78 €

TOTAL : 1 936 215.83* 20 % = 387 243.17 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 20 % des crédits ouverts en 2023 aux compte 20,21 et 23, soit **387 243,17 €** jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2024 ;
- **Dit** que les crédits sont répartis comme suit :
 - c/ 20 : 3 980,40 €
 - c/ 21 : 296 338,01 €
 - c/ 23 : 86 294,76 €
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

FRANÇOIS LE MOING